



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/46

### PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

185 RUE NATIONALE

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Madame DANION Marie-Gaëtane, Adjointe au Maire,

**Vu** la demande d'accord technique préalable en date du 11 avril 2025, référence 2025-049487,

**Vu** l'accord de l'arrondissement routier de Douai du Département du Nord, référence ATP-DO25-1349,

**Vu** la demande en date du 16 avril 2025 formulée par Monsieur ROBINEAU Erwan, gérant de la société ROBINEAU FRERES, domiciliée au 54 rue du Pont Houblon à BOUVIGNIES (59870), relative à des travaux de branchement neuf d'eau potable en souterrain au n°185 rue Nationale pour le compte de Noréade,

**Considérant** que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

### ARRETONS

**Article 1** – A compter du lundi 28 avril au mercredi 28 mai 2025, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement au droit du chantier situé au n°185 rue Nationale comme suit :

- La voie de circulation sera rétrécie, en raison des travaux sur la chaussée, avec la mise en place d'une signalisation de position de type K5a et d'une signalisation de danger de type AK3 et AK5,
- Le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier.

**Article 2** – L'entreprise intervenante sera chargée de la mise en place, de l'entretien, de la dépose de la signalisation réglementaire ainsi que de la pré-signalisation et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** – Si la circulation des piétons sur le trottoir des travaux ne peut être maintenue, elle fera l'objet d'une déviation sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons existants en amont et en aval de l'emprise. Des panneaux temporaires « piétons prenez le trottoir d'en face » devront être installées à hauteur de ces traversées.

**Article 4** – Le pétitionnaire est strictement responsable de tous dommages directs et indirects. Il sera notamment tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance des dispositifs de sécurité provisoires.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur ROBINEAU Erwan, le demandeur,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 18 avril 2025,



Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée  
Marie-Gaëtane DANION

L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE